

A_2021_41

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de PONT-SCORFF;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-36 et L.153-41 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Scorff ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°A_2021_9 en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n°E21000147/35 en date du 13 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Monsieur Stéphane SIMON, Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT la notification du projet de modification n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et leurs avis,

CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre le projet de modification du PLU à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n°2 du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE CE QUI SUIT,

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pont-Scorff, en vue de son approbation :

- du mardi 2 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 17 novembre 2021 à 17h00 soit pendant 16 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Pont-Scorff, sise 4 Place de la Maison des Princes - 56620 PONT-SCORFF.

Article 2 : Le projet de modification n°2 du PLU porte sur une évolution du règlement graphique en zone U pour la parcelle cadastrée AK 18, en modifiant son classement actuel en zone UI destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs ou d'intérêt collectif, en zone Ub destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Cette évolution du règlement graphique doit permettre de répondre à un but d'intérêt général à savoir l'extension de l'école Saint-Aubin

Article 3 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de modification n°2 du PLU tel que transmis aux PPA ;
- un plan de zonage ;
- la décision de la Mission régionale environnementale (MRAe) de Bretagne après examen au cas par cas ;
- l'avis du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2021 ;
- l'avis de la commune de Quéven en date du 4 octobre 2021 ;
- l'avis de la commune de Guidel en date du 16 septembre 2021 ;
- l'avis de la commune de Caudan en date du 10 septembre 2021 ;
- l'avis de la commune de Rédéné en date du 22 septembre 2021 ;
- l'avis de la commune d'Arzano en date du 27 septembre ;
- l'arrêté municipal n° A_2021_9 en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU,
- le présent arrêté,
- les avis de parution liés à l'enquête.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et destiné à recueillir les observations seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pont-Scorff pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 2 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 17 novembre 2021 à 17h00 inclus, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h45 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune : www.pont-scorff.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par courriel à l'adresse de messagerie contact@pontscorff.bzh en indiquant en objet « Enquête publique - Modification n°2 du PLU » du mardi 2 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 17 novembre 2021 à 17h00 inclus.

Toutes les observations seront annexées au registre par le commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- le mardi 2 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 9 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 17 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : La personne publique responsable du projet de modification n°2 du PLU est la commune de Pont-Scorff, représentée par son Maire, Pierrik NEVANNEN.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête publique, le mercredi 17 novembre 2021 à 17h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Maire qui disposera alors de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 9 : Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié au vu des différents avis et des conclusions de l'enquête.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux d'annonces légales que sont Le Télégramme et Ouest-France.

L'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la commune www.pont-scorff.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage :

- au niveau de la parcelle cadastrée AK 18 ;
- sur le site de l'école Saint Aubin à Pont Scorff ;
- au siège de la mairie de Pont Scorff, 4 Place de la Maison des Princes - 56620 PONT-SCORFF.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier et à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff aux heures d'ouverture au public (contact@pontscorff.bzh ou 02.97.32.60.37).

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens de publicité des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Fait à PONT-SCORFF, le 11 octobre 2021

Pierrik NEVANNEN
Maire de PONT-SCORFF

